
FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

**Installation, remplacement, modification ou prolongement d'un ponceau et/ou de creusement
ou de reprofilage d'un fossé**

1. Nom et coordonnées du demandeur :

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

Personne représentant le demandeur (le cas échéant) :

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

2. Désignation cadastrale du lot ou identification du lieu de l'activité :

- Désignation cadastrale : _____
- Autres informations d'identification du site (si applicable) : _____

3. Localisation de l'activité :

- Description de l'emplacement : _____
- Délimitation des milieux humides et hydriques sur le site :
 - Milieu humide : Oui Non
 - Milieu hydrique : Oui Non
 - Superficie affectée par l'activité : _____ m²

4. Description détaillée de l'activité projetée :

- Nature de l'activité :

- Objectif de l'activité :

- Travaux envisagés :

- Durée estimée : _____

5. Type de bâtiment :

- Type de bâtiment visé par la demande :

- Résidentiel Non Résidentiel Les deux (préciser la répartition) : _____

- Description de l'usage de chaque espace (si applicable) : _____

6. Déclaration du demandeur :

- Je certifie que l'activité n'est pas exclue de l'application de l'article 3 du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN).

7. Déclaration du demandeur :

- Je certifie que les conditions de réalisation prévues par le RMUN seront respectées.

8. Attestation d'exactitude des informations :

- Je certifie que tous les renseignements et documents fournis pour cette demande sont complets et exacts.

9. Aménagement forestier (si applicable) :

- Les travaux sont-ils réalisés dans le cadre d'une activité d'aménagement forestier ?
 Oui Non

Si oui, délimitation des milieux forestiers concernés : _____

Signature du demandeur :

Nom EN LETTRES MOULÉES : _____

Signature : _____

Date : _____

Instructions supplémentaires :

- Assurez-vous de remplir toutes les sections avant de soumettre la demande.
- Joignez tous les documents supplémentaires requis pour étayer votre demande (ex. plans, cartes, etc.).
- En cas de questions, contactez la Municipalité.

chapitre Q-2, r. 17.2

Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations

3. Le présent règlement ne s'applique pas aux activités suivantes:

1° aux activités réalisées par un ministère ou un organisme public;

2° aux activités réalisées conformément à une ordonnance émise en vertu de la Loi ou à un avis d'exécution émis en vertu de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (chapitre M-11.6);

3° à la construction et à l'entretien d'une installation de gestion et de traitement des eaux usées domestiques visée par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22);

4° aux activités encadrées par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (chapitre A-18.1, r. 0.01), à l'exception:

a) de la construction, de l'élargissement et du redressement d'une route dont la gestion relève du ministre responsable de la Loi sur la voirie (chapitre V-9) et qui est classée autoroute, route nationale, route régionale ou route collectrice;

b) de la construction, de l'amélioration et de la réfection d'un chemin ou d'une route qui longe un lac ou un cours d'eau en empiétant sur son lit ou son écotone riverain au sens de l'article 2 de ce règlement;

5° aux activités réalisées dans un milieu naturel ou un territoire désigné en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), lorsque ces activités font l'objet d'une autorisation en vertu de cette loi;

6° aux activités réalisées dans un refuge faunique visées par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1);

7° aux activités réalisées dans l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable qui est identifié en vertu de l'article 11 ou 12 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), lorsque ces activités font l'objet d'une autorisation en vertu de cette loi ou en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

8° aux activités impliquant l'utilisation de pesticides visées par le Code de gestion des pesticides (chapitre P-9.3, r. 1) et par le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (chapitre P-9.3, r. 2).